



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTROT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n° 100; chez les dames MAROUX et de SARVOUS, maison joignant; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

# Mathieu Laensberghe.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 2 juin. — Aux courses d'Epsom, malgré la pluie qui est tombée constamment, il y avait plus de 100,000 personnes sur le terrain. Le premier prix fut gagné par le frère de Twatty, appartenant à lord Egremont. Le second par le Shalpersare, appartenant à M. West. Le montant des paris a été de 1,775 souverains (44,375 fr.) pour le premier prix, et de 100 souverains pour le second.

### FRANCE.

Paris, le 6 juin. — Les quêtes faites à Metz, à domicile, ainsi que les autres dons en faveur des Grecs ont produit 8500 fr. environ.

— Le *Mémorial bordelais* donne la nouvelle suivante sous la date de Madrid, le 25 mai :

« Un courrier portugais qui vient de passer ici se rend en toute hâte à Vienne avec des dépêches de la plus haute importance ; on assure même qu'elles rappellent l'infant D. Miguel, qui doit s'embarquer à Livourne, où il trouvera un vaisseau portugais à sa disposition pour le ramener à Lisbonne. On persiste toujours à dire que l'empereur du Brésil ne reviendra pas en Europe, attendu que l'empire du Brésil va s'agrandir des provinces de Rio-de-la-Plata, qui lui ont été cédées par le roi Ferdinand. »

— La cour des pairs a continué, dans sa séance d'aujourd'hui l'instruction de l'affaire Ouvrard ; on a commencé la délibération sur le projet d'arrêt proposé par la commission. Les deux ministres qui jusqu'alors avaient assisté régulièrement aux débats étaient point hier présents à la séance. Quarante-deux pairs ont voté dans cette audience solennelle, en commençant par les derniers reçus. Plusieurs d'entr'eux ont soutenu leur opinion par de longs développemens.

Mgr. le chancelier a lu une lettre de M. le lieutenant-général comte Guillemot, qui demande à la chambre de se déclarer compétente pour être plus amplement informé ; on ajoute que M. le duc de Bellune parlera dans le même sens, afin d'obtenir un nouvel examen de sa conduite administrative.

Si l'on ajoute foi aux bruits qui circulent, voici sur quelles raisons les opinions qui partagent la chambre auraient été motivées : les nobles pairs qui croient que la chambre doit se déclarer compétente ou au moins qu'elle doit retenir l'affaire pour un plus ample informé, se seraient appuyés sur la nécessité d'éclaircir dans le sein de la chambre tous les faits relatifs à cette affaire ; ils auraient ajouté que l'opinion publique et les pairs impliqués eux-mêmes demandaient une nouvelle enquête ; qu'il suffisait que des pairs fussent inculpés dans l'affaire pour que la haute cour fût de plein droit compétente ; qu'on pouvait considérer le délit dont il s'agissait comme crime de haute trahison, ce qui rentre dans la compétence spéciale de la cour ; enfin qu'il fallait éviter de renvoyer la cause devant la cour royale, où de nouveaux scandales pourraient suivre une nouvelle instruction.

L'opinion contraire s'est fondée sur l'absence même d'un délit qualifié à l'égard des comtes Guillemot et Bordesoulle ; or, comme la cour n'est réunie que pour prononcer sur le fait, il suffit qu'il n'existe pas pour qu'elle se déclare incompétente. La cour est un tribunal d'exception, et par conséquent on ne peut appliquer le principe que la qualité d'un accusé attire la cause toute entière devant la juridiction de cet accusé. Comme on ne spécifie pas de délit, on ne peut non plus argumenter de la possibilité qu'il se rencontre dans la cause un crime de haute trahison. Quant à l'enquête politique, ne craint-on pas de nourrir les inquiétudes publiques et de ternir nos victoires dans la Péninsule ? Cette pensée, a-t-on dit, ne doit point être séparée du vote de la noble cour. La cause est continuée à demain.

— Les processions de l'octave de la Fête-Dieu à Rouen ont été favorisées par un très-beau temps, et elles ont eu lieu dans toutes les paroisses avec la pompe et l'éclat accoutumés. L'ordre remarquable qui a régné sur tous les points a été momentanément troublé à l'église Saint Patrice, par une scène tumultueuse, dont la présence d'un missionnaire a été le prétexte, et à laquelle, assure-t-on, quelques-uns des gardes nationaux de service auraient malheureusement pris part. Il paraît néanmoins que l'officier qui les commandait s'est conduit, dans cette fâcheuse circonstance, avec beaucoup de fermeté et de prudence, et que la grande majorité des gardes nationaux eux-mêmes a témoigné son indignation du scandale qui avait lieu. Le calme s'étant promptement rétabli, la procession a suivi

sa tournée sans qu'aucun autre incident vint troubler le pieux recueillement des nombreux fidèles qui y assistaient.

(Journal de Rouen.)

— Les prétendus troubles dans le gouvernement de Kiew, dont parlent les journaux ce matin, et dont ils veulent faire une nouvelle insurrection, se réduisent à ce que dans quelques villages, des paysans ont maltraité les intendans des terres et ceux qui afferment les biens des seigneurs. Quelques paysans ont été arrêtés.

— On a vu avec surprise l'honorable M. Agier attaquer un journal qui n'avait fait que traduire en langage trivial les indécentes menaces que lui avait adressées M. le ministre de la guerre, c'est à ce ministre seul que le député outragé devait s'en prendre ; et en repoussant avec indignation l'insulte faite dans sa personne à la dignité de la chambre tout entière, il était sûr d'avoir pour lui l'assentiment, sinon de tous ses collègues du moins de tous les bons citoyens. Jamais il n'y a eu de scandale plus affligeant que celui qu'a offert un ministre de la guerre provoquant en quelque sorte les soldats à user de voies de fait envers un député qui a exercé un droit et rempli un devoir en émettant à la tribune une opinion dictée par sa conscience ; heureusement ces odieuses provocations resteront sans effet ; M. de Clermont Tonnerre s'est cru sans doute au tems où il commandait un régiment de déserteurs au service de Joseph Napoléon.

(Courrier Français.)

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 5 juin.

L'ordre du jour est la continuation de la délibération sur les articles de la loi des finances pour l'exercice 1827.

Chapitre 12. Artillerie (matériel) 7,750,000 fr.

M. le général Sébastiani se plaint vivement de l'élévation de ce chapitre. Il en compare le montant à celui du budget à l'époque à laquelle la France entretenait 800,000 hommes sous les armes, et celui de cette année le dépasse de beaucoup.

M. Casimir Périer démontre que, notre situation militaire actuelle étant encore loin, tant pour le matériel que pour le personnel, du pied de paix, il en résulte qu'il faudrait des dépenses extraordinaires pour passer de l'état de paix à l'état de guerre.

S'appuyant sur les discours de M. le ministre de la guerre, M. Casimir Périer fait observer à quels dangers la France serait exposée si elle avait à soutenir une lutte quelconque : de l'aven du ministre, les places fortes ont besoin de grandes réparations ; dans plusieurs d'entr'elles, à Lille particulièrement, il n'y a pas même de bâtimens à l'épreuve de la bombe. En terminant, M. Casimir Périer s'écrie : Qui de vous, Messieurs, a oublié le sentiment douloureux que nous fit éprouver la présence de Prussiens se promenant la tête couverte de lauriers, dans les rues de la capitale ? (Violente interruption de toutes parts : A la question ! M. de Kergolay frappe avec violence sur son bureau et prononce quelques mots qui ne parviennent pas jusqu'à nous.)

Le silence se rétablit difficilement, M. Casimir Périer continue : Je ne croyais pas, Messieurs, en vous rappelant une époque malheureuse... (Nouvelle interruption, nouveaux cris à la question !)

M. Casimir Périer : Je n'ai voulu que vous faire sentir la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour prévenir le retour de pareils évènements ; j'ai cru remplir mon devoir en m'occupant d'un des points les plus essentiels des intérêts de la France, et en manifestant mon horreur pour les étrangers.

M. de Clermont Tonnerre : L'honorable orateur a dit que la place de Lille n'était pas en état de défense. Vous vous rappelez, Messieurs, le siège de Lille soutenu par le maréchal de Boufflers ; vous savez que le siège a duré trois mois : eh bien ! depuis cette époque, depuis la révolution, depuis la restauration, on a fait des travaux considérables dans cette place. On y a dépensé des sommes immenses. On a dit qu'il n'y avait pas même de bâtimens à l'épreuve de la bombe, et je vois dans un état de construction que j'ai sous les yeux, l'établissement d'un magasin à poudre à l'épreuve de la bombe, une galerie à l'épreuve de la bombe, et un bâtiment pour servir de magasin à la manutention, aussi à l'épreuve de la bombe.

M. Casimir Périer : M. le ministre de la guerre n'a pas répondu à mes observations : j'ai dit qu'il n'y avait pas à Lille une seule casemate à l'épreuve de la bombe. J'étais à Lille il y a environ quatre ou cinq mois ; dans toute la ville il n'y avait pas un seul bâtiment de cette nature ; seulement on construisait dans la citadelle, je dis on construisait un magasin. Ainsi donc il y aura pour toute une ville, pour une place de la plus haute importance, un seul bâtiment à l'épreuve de la bombe. S'il en est ainsi d'une place de première ligne, que pouvons-nous penser des places moins importantes ?

M. le ministre dit que nous sommes prêts à entrer en lutte ; je le veux bien ; mais ce que nous avons à lui demander en ce moment, c'est de nous dire pourquoi notre armée et notre matériel n'ont pas encore atteint le pied de paix. Je lui présente d'ailleurs un argument sans réplique, un argument auquel il s'est bien gardé de répondre : nous payons 196 millions pour avoir une armée sur le pied de paix ; nous avons dû faire la guerre d'Espagne ; il nous en a coûté 170 millions pour avoir notre armée sur le pied de guerre pendant neuf mois ; nous ne sommes donc pas en état de soutenir toute sorte de lutte, puisque nous avons été forcés à une dépense excessive pour la guerre d'Espagne. Je le répète ici, Messieurs : ce n'est pas avec des phrases

qu'on défend un royaume, c'est avec de bonnes armées et de bonnes places.  
Le chapitre 13 est adopté.

Chapitre 14. — Dépenses temporaires, solde de non-activité, traitement de réforme et secours, 5,701,000 fr.

M. Benjamin Constant demande la parole pour faire une question qui plaira à toute la chambre. Parmi les officiers, dit cet honorable membre, qui servent, soit en Egypte, pour discipliner les troupes que l'on envoie dévaster la malheureuse Grèce, ou qui servent en Grèce le pacha d'Egypte et y massacrent les Hellènes, y en a-t-il qui soient conservés sur les contrôles de l'armée? Il est intéressant que M. le ministre de la guerre réponde à cette question, car s'il en était qui conservassent leur traitement, ils n'auraient pu servir le pacha qu'avec le consentement du gouvernement, ou par son ordre. Je demande donc que ces hommes, qui ont abjuré tout sentiment d'humanité, tout sentiment de civilisation, ne souillent plus les contrôles de l'armée. Ils sont devenus étrangers à la France.

M. le ministre de la guerre ne répond pas.

M. Hyde de Neuville adresse plusieurs questions à M. le ministre de la guerre, relativement à l'exécution de la loi du 14 mai 1819. Il parle ensuite de l'administration de monsieur le duc de Bellune, et il fait l'éloge de la fidélité et de la capacité de ce maréchal de France.

M. Casimir Périer. Mon honorable collègue M. Benjamin Constant a fait une question à laquelle les ministres devraient répondre; il est impossible qu'elle reste sans réponse.

Je ferai encore une autre observation fort grave. On vient de faire l'éloge de M. le duc de Bellune, et la chambre a paru donner à ce maréchal des marques de bienveillance; l'occasion n'est cependant pas convenable, si on considère qu'un procès s'instruit à la cour des pairs entre l'administration de M. le duc de Bellune et l'administration établie près de l'armée d'Espagne. On sait que des pairs ont été accusés par suite de ce procès....

M. Benjamin Constant de sa place : On ne répond pas relativement aux officiers qui servent le Turc.

M. de Villèle du banc des ministres : Parmi les officiers qui sont en Grèce il n'y a que le général Roche qui touche des fonds du trésor.  
Le chapitre 14 est adopté.

#### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

On a souvent parlé du départ de lord Cochrane pour aller au secours des Grecs sans qu'on ait pu positivement l'affirmer. Les nouvelles reçues par le comité de Paris ne laissent plus le moindre doute à cet égard.

(Pilote.)

Copie d'une lettre écrite par Mayer, Suisse, adressée à M. St..., avant de mourir avec les défenseurs de Missolonghi.

« Les travaux que nous supportons, une blessure que j'ai reçue à l'épaule, en attendant que j'en reçoive une qui sera mon passeport pour l'éternité, m'ont empêché jusqu'à présent de vous adresser mes derniers adieux. Nous sommes réduits à nous nourrir des animaux les plus immondes : nous souffrons horriblement de la faim et de la soif. Les maladies ajoutent beaucoup aux calamités qui nous accablent. Dix sept cent quarante de nos frères sont morts. Plus de cent mille bombes et boulets lancés par l'ennemi ont rasé nos bastions et détruit nos maisons. Le froid nous a beaucoup tourmentés, à cause du manque de bois que nous éprouvons. Malgré tant de privations, c'est un grand et beau spectacle de voir l'ardeur de la garnison et son dévouement. Dans quelques jours, tant de braves ne seront plus que des âmes angéliques qui accuseront devant Dieu l'indifférence de la chrétienté pour une cause qui est celle de la religion. Tous les Albanais qui avaient déserté les drapeaux de Reschid-pacha sont maintenant ralliés sous ceux d'Ibrahim.

« Au nom de tous nos braves, parmi lesquels se trouvent Nothi-Botzaris, Tzavellas, Papadia-Mantopoulos, et moi que le gouvernement a nommé général d'un corps de ses troupes, je vous annonce la résolution jurée à la face du Ciel de défendre pied à pied la terre de Missolonghi et de nous ensevelir, sans écouter aucune capitulation, sous les ruines de cette ville. Nous touchons à notre heure suprême. L'histoire nous rendra justice ; la postérité pleurera nos malheurs. Je suis fier de penser que le sang d'un Suisse, d'un enfant de Guillaume Tell, va se confondre avec celui des héros de la Grèce. Puisse la relation du siège de Missolonghi, que j'ai écrite, ne pas périr avec moi : j'en ai fait plusieurs copies. Faites insérer, je vous prie, mon cher Saint... , cette lettre dans quelque journal. »

#### LIÈGE, LE 8 JUIN.

Les travaux ont commencé pour le creusement du canal de Charleroy, au village d'Iltre, situé entre Halle et Nivelles.

— Des renseignements ultérieurs sur la fin du général Hennequin à Utrecht, que nous avons annoncée, font connaître que la mort d'une épouse chérie qu'il avait perdue trois mois auparavant, avait tellement frappé ce vieillard septuagénaire que ses facultés morales en ont paru affaiblies; ensuite son interrogatoire et son arrestation ont achevé de détruire la force de son âme et l'ont porté à l'acte de désespoir que tous ses amis déplorent.

(Journal de la Belgique.)

#### COUR SUPÉRIEURE. — CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS.

Séance du 9 juin 1826.

Affaire du commissaire de police Blochouse et du capitaine Godefroid.

L'affluence est plus grande encore qu'hier.

La cour entre en séance.

M. Forgeur. — Je prie M. le président d'adresser deux questions à M. Blochouse : la première, s'il convient d'avoir fait faire, après la remise de sa plainte, une enquête chez divers individus sur des faits de moralité du capitaine Godefroid; la seconde : s'il a engagé un sieur Chendeler à déclarer ce qu'il connaissait d'une affaire relative à Chendeler père et jusqu'à quel point Godefroid avait pu y être impliqué?

M. l'avocat-général croit qu'il n'y a pas lieu d'adresser ces questions.

M. Teste partage l'opinion du ministère public. Non, dit-il, que le commissaire Blochouse ait à redouter la moindre investigation de ce genre, mais parce qu'il la croit contraire à la loi et susceptible de conduire à des conséquences très graves, en thèse générale.

Sur l'observation de M. le président que cette discussion, rentrant dans les points à traiter sur l'incident relatif à la réproduction des témoins écartés par les premiers juges, sera plus opportunément agitée lorsque cet incident sera élevé, M. Forgeur consent à suspendre ses interpellations.

Me. Forgeur présente des conclusions, tendant à ce que les témoins, que le tribunal de première instance a refusé d'entendre, soient admis à déposer. Il les développe et soutient qu'on doit les accueillir. « De quoi s'agit-il en effet? d'un échange d'épithètes injurieuses. Si le capitaine Godefroid prouve que le commissaire Blochouse a pris l'initiative, qu'il a été le provocateur, alors c'est ce dernier qui sera repréhensible, et son client devra être acquitté. Or, pour arriver à cette démonstration, il n'est pas inutile de prouver que le caractère du commissaire est irascible et violent; s'il s'est montré vingt fois provocateur, il est vraisemblable qu'il a pu l'être la vingt-unième; il y a d'autant plus de motifs pour accueillir ces témoins que la plainte du commissaire est spécialement appuyée sur la déposition d'une femme criblée de condamnations de police et peu digne de foi; ni la loi, ni l'usage, ni la jurisprudence ne sont contraires à notre demande; l'équité et le droit de défense ne permettent pas de la repousser; au surplus ce n'est pas la conduite du commissaire comme fonctionnaire public, mais sa conduite comme homme privé que l'on veut examiner; sa qualité de partie civile et d'intimé, sur l'appel de Godefroid, le soumet à cette investigation. »

Me. Forgeur cite quelques-uns de ces faits pour établir qu'ils sont en effet non de l'homme public, mais de l'homme privé, et par exemple, dit-il, les violences exercées contre l'inspecteur de police Simon....

M. l'avocat-général. — Je sais ce que c'est....

Me. Forgeur. — Permettez-moi de plaider. Les violences exercées contre le Sr. Simon sont étrangères aux fonctions de M. Blochouse et rentrent dans le cercle de sa vie privée.

Me. Teste combat avec chaleur ces conclusions. Il prétend que le système que l'on vient de plaider aurait pour résultat de transformer le droit de défense en un privilège de diffamation. D'ailleurs en appel la situation des choses a changé : Blochouse n'est plus prévenu. Le ministère public a acquiescé au jugement qui l'a renvoyé de la plainte de Godefroid. Le défendeur argumente de divers textes de loi pour établir que le droit d'administrer des témoins sur des faits de moralité, étrangers au fait principal, concerne exclusivement les circonstances personnelles au prévenu, que celui-ci juge favorables à sa défense. Il s'attache à démontrer les conséquences du système contraire : elles ne conduiraient pas à moins, selon lui, qu'à faire de la salle d'audience une arène de calomnie, où son client se verrait exposé à une diffamation dont il lui serait interdit de poursuivre la réparation : les témoins se trouvant protégés par la loi contre l'action de calomnie; que si, au contraire, les repréailles étaient admises, à son tour le commissaire Blochouse aurait le droit d'administrer des témoins sur tous les faits de la conduite antérieure de son adversaire; qu'il pourrait même en administrer contre la moralité des témoins qui l'inculperaient; que ce serait ainsi éterniser les débats, étendre le scandale, sans aucun fruit pour la justice.

L'orateur combat ensuite avec une grande habileté les distinctions qu'on a cherché à établir entre l'homme public et l'homme privé : il n'y a pas, selon lui, un seul des faits dont on veut administrer la preuve, et sur lesquels on s'est étendu, par une espèce de diffamation anticipée, qui ne se lie plus ou moins aux fonctions de son client. Ce n'est pas la défense, dit-il, qui appelle ces témoins à son secours, c'est la vengeance qui veut puiser dans leurs déclarations les moyens de se satisfaire. Pour arriver à ce but, on sacrifiera tout s'il le faut.

M. l'avocat-général déclare partager les principes émis par Me. Teste et s'en rapporter aux moyens qu'il a développés. Le système plaidé pour le capitaine Godefroid est à ses yeux, dit-il, destructif de l'ordre social.

MM. Teste et Forgeur prennent encore respectivement la parole. Au moment où ce dernier parlait d'un fait relatif à Mde. veuve Waleffe, M. Blochouse s'écrie : cela est faux. Nous le prouverons, dit le défendeur, si nos témoins sont admis.

Me. de Sauvage n'a point pris la parole.

A onze heures la cour entre en délibération.

Amidi elle rend un arrêt dont nous présentons la substance sans pouvoir répondre que le texte en soit littéral :

« Attendu que les faits de moralité que le prévenu veut prouver peuvent exercer de l'influence sur la provocation qu'il prétend établir comme principal moyen de défense ;

« Que sous ce rapport, le prévenu doit avoir la plus grande latitude ;

« Que, de leur côté, le ministère public et la partie civile doivent avoir la faculté de produire des témoins propres à infirmer les faits de moralité dont le prévenu entend administrer la preuve ;

« Qu'au surplus, le président de la cour est investi par la loi du pouvoir de diriger l'instruction et de la faire au besoin rester dans les limites de la prévention et de la défense ;

« Considérant qu'on ne peut d'ailleurs apprécier la nature de dépositions non encore entendues :

« La cour met l'appellation et le jugement préparatoire du 18 janvier dernier, dont est appel, au néant; émendant, ordonne que les témoins présentés par le prévenu seront entendus; libre, tant au ministère public qu'à la partie civile, de produire, à leur tour, ceux qu'ils jugeront utiles; dépens réservés ;

« Sur ce, remet la cause indéfiniment. Lebeau

#### LES BARRICADES.

Scènes historiques. (Paris 1826.)

Nul changement ne se fait soudainement dans le monde; il faut une transition à tout et la scène française semble vivre maintenant de cette existence transitoire. On la travaille dans tous les sens; les innovations, que les planches et le parterre ont ré-

possées jusqu'ici, l'attaquent par les dehors. On l'assiège par les romans, on l'envahit par l'histoire, et si ce n'est une conspiration contre elle, c'est du moins un accord merveilleux dans les idées et les conceptions, qui resserre chaque jour son vieux domaine.

Mais les attaques ne sont pas toutes également heureuses. Si l'on a regretté quelquefois de voir l'arme de la réforme entre des mains inexpérimentées, voici un innovateur plus habile, et qui, plus heureux que ses prédécesseurs, satisfait en partie les exigences de la nouvelle école littéraire. L'ouvrage qu'il a publié récemment à Paris sous le titre des *Barricades* est arrivé rapidement à sa 2<sup>e</sup> édition, et bien qu'une petite persécution de police (\*) ait selon l'usage contribué à sa vogue, on ne peut se dissimuler qu'il ne doive à lui-même la plus grande part de ses succès.

« Je me suis imaginé, dit l'auteur, que je me promenais dans Paris, au mois de mai 1588 (sous le règne de Henri III) pendant l'orageuse journée des Barricades et pendant les jours qui la précéderent; que j'entrais tour-à-tour dans les salons du Louvre, dans ceux de l'Hôtel de Guise, dans les cabarets, dans les églises, dans les logis des bourgeois ligueurs, politiques ou huguenots; et chaque fois qu'une scène pittoresque, un tableau de mœurs, un trait de caractère sont venus s'offrir à mes yeux, j'ai essayé d'en reproduire l'image, en esquissant une scène. »

Tel est en effet le plan des *Barricades*, et l'on conçoit aisément que du choix heureux du sujet, de la diversité des rangs, des caractères, des habitudes même des acteurs, doivent naître la variété des situations et le charme des contrastes. Catherine de Médicis et la politique italienne; Henri III faible et craintif pour le bien, courageux quelquefois pour le mal, dégradé par l'alliance de la débauche et de la superstition, cherchant sans cesse des conseils, écoutant les bons, suivant les mauvais, en un mot fait pour être conduit et non pour gouverner; sa cour, dirigée par les intrigues de tous les partis, dominée par la reine-mère, par la ligue, par l'Espagne, par Rome, par le duc de Guise dominant le roi; Guise et son ambition toujours irrésolue, son immense et dangereuse popularité, son entourage de partisans hardis, plus actifs, plus pressés que leur chef; les ligueurs aspirant au profit de l'église et du Balafré, maîtres du peuple dirigé au nom de Dieu; les prêtres prêchant la révolte et multipliant le meurtre; le peuple enfin se soulevant pour Guise, le roi et les moines contre les huguenots et le roi, voilà le tableau que l'auteur nous présente, tels sont les personnages que dans ses *Barricades* il fait parler, agir et vivre sous nos yeux.

Ce n'est là ni un drame ni un roman; mais qu'importe? C'est la vie réelle peinte avec exactitude; chacun a son langage propre, et ce langage ne se guindant jamais à l'emphase tragique, l'on descend sans s'étonner du Louvre dans la rue; comme l'on ne chausse jamais le cothurne, il chausse le sabot (qu'on ne passe l'expression) sans surprendre et sans choquer personne. Nous allons en donner un exemple.

Appelé par ses partisans, le duc de Guise, après une longue hésitation s'est déterminé à braver les ordres du roi qui lui défendaient l'entrée de Paris, et à venir dans cette ville surveillée de plus près les mouvements d'un peuple qu'il craignait de ne pouvoir plus retenir. Henri III, instruit de son départ de Paris, se désespère d'abord, puis consulte, puis doute de la sagesse du conseil et ne s'arrête à rien. Tout à coup la reine mère, et que tous deux doivent le matin se présenter devant lui. Grande agitation au Louvre, les troupes sont sous les armes; tout annonce qu'une résolution ferme vient d'être prise. On retiendra le duc au palais, on fera de sa personne ce qu'on voudra. On le livrera au parlement, et peut-être une seule parole bien employée fera ce que dix ans perdus auraient fait.

Villequier, secrétaire d'état.  
Votre Majesté a raison de hâter sa justice, mais ne craint-elle pas...?

Le Roi.  
Je ne crains rien, j'ai tout prévu.  
Où entend un grand bruit dans l'éloignement.  
C'est-ce que j'entends? Messieurs, voyez d'où vient ce bruit?

Villeroi (regardant par la croisée).  
Une foule immense s'avance de ce côté. Bon Dieu! quelle affluence! — C'est la chaise de la reine; un gentilhomme marche à côté: c'est M. de Guise.

Le Roi.  
D'Elbenne (secrétaire-d'état) à la fenêtre.  
Dieu! les pauvres fous! en voilà qui montent sur les toits.

Le Roi (dans une grande agitation).  
C'est donc un bien beau spectacle! Ouvrez-moi cette fenêtre... que je l'admire aussi ce grand roi des Parisiens!  
Au moment où la fenêtre s'ouvre, le peuple s'écrie de toutes parts: Vive le roi! Vive le roi! Vive le roi!  
Le duc de Guise!  
Le duc de Guise! ont-ils jamais crié de si bon cœur: vive le roi! — Ah! je ne suis plus un homme! Voyez donc quel air patelin! quelle humble posture! Il se penche en avant, et ses plumes à force de saluer! (Les cris redoublent.)  
C'est-à-dire, criez plus fort, déchirez-vous le gosier! — Dieu tout-puissant, voilà qui tombent à genoux! Holà! pauvre femme, que fais-tu? Ne vois-tu pas que tu touches un saint? Et ces imbécilles qui se couvrent de guirlandes et de fleurs! Par la sainte croix! si j'avais là une guirlande chargée jusqu'à la gueule, je sais bien ce que je lui enverrais de fleurs. J'aurais le coup-d'œil juste, j'en réponds.  
Quelle explosion de cris! Ces cris me mettent hors de moi! —

D'Elbenne.  
Le duc de Guise, et vous n'avez point encore donné vos ordres.  
M. de Villeroi, préfet de police, n'a pas voulu permettre que cet ordre fût annoncé, selon la coutume, par des affiches placardées au coin de la rue.

Le Roi.  
Je croyais que nous étions convenus de tout.  
D'Elbenne.  
Pardonnez-moi, sire.

Le Roi.  
Eh bien! faites comme vous voudrez: je ne suis pas en état de rien commander: je ne veux qu'une chose, c'est qu'il meure, n'importe le moyen.

Ornano, (colonel des gardes.)  
Vous serez obéi. (Il va pour sortir.)  
Villequier, (le retenant.)  
Colonel, arrêtez: au nom du ciel! un instant. Sire, c'est votre propre mort que vous ordonnez.

Le Roi.  
Que voulez-vous dire?  
Villequier.  
Vous entendez les cris de toute cette populace: songez que votre Louvre en est investi de toutes parts, que rien de ce qui est dedans n'échappera à sa furie. Qu'avez-vous pour vous défendre? deux ou trois compagnies tout au plus.

Le Roi.  
C'est bien assez pour exterminer toute cette canaille de bourgeois.  
Villequier.  
Vous croyez donc que le duc n'a pour escorte que des bourgeois? Détrompez-vous, sire; plus de trois mille Lorrains bien armés sont mêlés à la foule.

Le Roi.  
Trois mille!... mais que dois-je faire?  
Villequier.  
N'attendez à sa vie que quand la vôtre sera en sûreté.  
Ornano.  
Sire, je réponds des jours de votre majesté.  
Villequier.  
Colonel, vous n'entendez donc pas.  
Ornano.  
Que me font vos bourgeois et vos Lorrains? Je veux avec ma compagnie les mettre tous en poussière.

D'Elbenne.  
Sire, le tems presse: que décidez-vous?

Le Roi.  
Rien... rien encore.

D'Elbenne.  
Sire, on entre dans le vestibule.

Le Roi.  
Eh bien?

D'Elbenne.  
Ordonnez.

Le Roi.  
Oui... mais non... attendez.

Un Page (sortant du vestibule et annonçant)

La Reine.

(La reine Catherine entre la première, après elle vient le duc de Guise, puis un grand nombre de dames et de seigneurs de la cour et de la suite de la reine-mère.)

Ornano (bas à D'Elbenne.)  
Morbien! une femme aurait plus de cœur que cet homme-là?

D'Elbenne (bas à Ornano.)  
Je ne comptais que sur l'assassinat; mais puisqu'il n'a osé, il n'y a plus d'espoir. Croyez-moi, j'aimerais mieux maintenant être dans la peau du Guisard que dans la sienne.

(Pendant ces derniers mots, le duc adresse au roi de profonds saluts et fléchit presque le genou; le roi, qui n'a pas l'air de l'apercevoir, pâlit et se mord les lèvres; puis après une longue pause, il se retourne brusquement et dit au duc:)

Mon cousin, pourquoi êtes-vous venu?

Guise.  
Sire, pour me justifier devant votre majesté des calomnies dont me chargent mes ennemis.

Le Roi.  
Je ne savais pas qu'on vous calomniât; mais en tout cas, le meilleur moyen de vous blanchir à mes yeux était de ne pas venir.

Guise.  
Sire, j'étais loin de m'attendre à cet accueil sévère, et je ne comprends pas quels soupçons peut exciter ma présence. Je suis seul, sans escorte et sans train, dans l'équipage du plus modeste gentilhomme; je me livre entre les mains de votre majesté, sans autre défense que ce pourpoint de soie, sans autre sauf-conduit que votre loyauté et ma bonne conscience.....

Le duc cherche alors à se justifier aux yeux du roi. Il ne s'est rendu à Paris, malgré ses ordres, que pour porter aux pieds de S. M. les plaintes et les prières du peuple, qui ne peut voir sans douleur les ménagements dont on use envers les Huguenots et la confiance que le roi accorde à deux hommes, le duc d'Epemon et le sieur de Lavalette son frère, que lui Guise déclare traîtres et félons.

Cette accusation du duc de Guise contre les deux favoris est la partie de son discours qui a blessé le plus le roi. Il s'écrie:

Ne suffit-il pas pour les absoudre que je les honore de mon amitié! s'ils me plaisent, n'est-ce pas assez? faut-il encore qu'ils soient de votre goût? (Montrant la fenêtre) ne devrais-je pas aussi prendre conseil de cette maudite canaille? Morbien! ce n'est pas assez d'oser me dicter des lois; ils voudraient encore régler mes affections à leur fantaisie. Mais! ne suis-je donc plus roi... roi de France?... Je suis du moins encore roi du Louvre, et par la mort-dieu, tout ce qui est dedans, j'en puis faire tout ce que je veux.

(Le roi tremblant de colère se jette dans son fauteuil; le duc porte involontairement la main à la garde de son épée. Catherine s'approche du roi et lui dit quelques mots à l'oreille, puis elle retourne auprès du duc qu'elle trouve en conversation avec la jeune reine Louise qui vient d'entrer. Un grand silence règne dans l'assemblée: pendant ce tems, Guglielmo, le nain de la reine mère, s'approche de Davila, son écuyer, et lui dit à voix basse:)

Compère, tu avais raison, nous touchons à la catastrophe.

Davila (bas à Guglielmo).  
Sais-tu que le noble duc n'a pas l'air à son aise? Je crois qu'il se mord les doigts de sa bravade.

Guglielmo (bas à Davila).  
Il est devenu plus pâle que sa fraise, en passant sous le grand guichet, quand il a vu tous ces hallebardiers en bataille. Il est vrai que Crillon lui a fait une furieuse grimace....

St. Laurent, près de Liège, le 9 juin 1826.

A. M. l'éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH.

Monsieur,

Je vous serai reconnaissant si vous voulez bien annoncer que je blanchis les toiles à l'établissement de Saint Laurent, aux prix et conditions suivantes :

Toiles dites 413 de Liège, à 14 cents des Pays-Bas l'ancienne aune de Liège.  
Idem 714 de Brabant, 5 cents id. id. id.  
Les toiles seront blanchies pendant l'été et l'hiver, et seront livrées au plus tard trois semaines après leur réception à St. Laurent.

Le port jusque chez moi et la réexpédition des toiles est à charge du propriétaire. Je pourrais néanmoins convenir d'un prix pour ce dernier objet, avec les personnes qui le désireront.

Agrérez, etc.

Jacques BÉNIT.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 8 juin. — EFFETS PUBLICS. — Ils sont restés dans la même situation.

CHANGES. — L'Amsterdam s'est placé à la cote ; le Londres n'a pas été recherché ; le Paris court a été offert à la cote ; le papier à terme a été demandé ; le Francfort court et à six semaines n'ont pas éprouvé de demande, le papier à trois mois a été recherché ; le Francfort court et à deux mois manquent, le papier à trois a été offert à la cote.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 54 caisses sucre Havane blond à f. 21 1/4 en entrepôt.

Il y a eu hier après midi une vente de thé Hysanskin, on l'a payé de 82 1/2 à 85 cents.

EFFET PUBL.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.		
			A 2 M.	A 3 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	118 0/10 P.		
Dette active.	52 1/8	Londres.	4078	P 4075	P 4073 A
Différée.		Paris.	47 3/8 0/10	P 46 1/5 1/6 0/10	46 1/3 1/6 0/10
Obl. du S.		Franc.	35 9/16	35 7/16	35 1/4 A
Act. S. C.	81 1/4	Hamb.			

BOURSE D'AMSTERDAM, du 7 juin. — Dette active, 52 3/4 52 1/4 52. Différée 1316 7/8. Bill. de chance, 17 1/4 314 1/2. Synd. d'am. 92 3/4 93 1/2 93. Rentes remb., 85 1/2 86 85 5/8. Lots de, oo. Act. de la soc. com. 81 81 1/2 1/4.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 8 JUIN.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. . . f. 5 85 c.  
Id. de seigle, " " " " " f. 4 85 c.

TEMPÉRATURE DU 9 JUIN.

A 9 h. du mat., 13 d. au-dessus 0 ; à 3 h. après-midi, 19 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 8 juin. — Naissance : 4 garçons, 4 filles.  
Décès : 1 homme ; savoir :

Arnold Lambert Dupuis, âgé de 75 ans, passementier, rue pont d'Ille, époux de Marie Anne Mouzon.  
Catherine Willem, âgée de 60 ans, couturière, faubourg Sainte Marguerite.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche 11 juin, DIVERTISSEMENT chez HENRY, rue du Crucifix, n. 720. (626)

A louer dès-à-présent une très-jolie petite maison de campagne, réunissant toutes les commodités désirables, avec un beau jardin ensemencé et quantité d'arbres des meilleurs fruits ; située au Rivage en Pot, commune d'Angleur, près de Liège. S'adresser au Maka des Aguesses, même commune. (627)

Une fille de campagne, munie de bons certificats et ayant déjà du service, peut se présenter, rue Neuvice, n° 967. (623)

Pour cause de départ.

En vente chez M. J. LOXHAY, imprimeur-libraire rue de la Magdelaine, n° 103, à Liège.

1° Merlin, répertoire universel et raisonné de jurisprudence, 15 vol. — Questions de droit, du même, 5 vol., 4<sup>e</sup> et dernière édition, la plus recherchée, ensemble 20 volumes in-4° Paris 1815.

2° Encyclopédie méthodique, Paris, édition de Panckouke, 150 vol. in-4° dont 40 reliés en veau, un des exemplaires les plus complets qu'il y ait en cette ville. Le propriétaire devant partir et dans le but d'épargner les frais de transport, offre de céder cet important ouvrage, au prix modique de 330 fls. 75 cents des P.-B. (625)

(98) Vente par licitation.

Le jeudi quinze juin 1826, à deux heures et demie après midi, les enfans de défunt Jean Ollivier feront procéder à la vente aux enchères d'une maison et autres bâtimens, y joignant des deux côtés, avec environ dix-sept perches P.-B. de jardin, situés en Hayeneux, commune de Herstal, joignant du midi au grand chemin, et du nord au sentier des vignobles.

Cette vente aura lieu par le ministère du notaire BOULANGER, à sa maison de campagne, située audit lieu de Hayeneux.

On peut, dès à présent, prendre communication des titres et des conditions de la vente en l'étude dudit notaire, à Liège, rue Hors-Château, n. 448.

A louer un beau quartier composé de plusieurs pièces, cave et grenier, rue Basse Sauvenière, n° 843. (624)

L'on a perdu un chien d'arrêt épagneul blanc et brun, ayant une blessure à la patte droite de derrière. Récompense à qui le reconduira au Canal de Louvain. (625)

A vendre un cheval à deux mains, de 5 ans, au n. 676, rue Féronstrée. (533)

Un jeune homme de la campagne, connaissant le jardinage et muni de bons certificats, peut se présenter rue Neuvice, n. 967. (605)

A louer une très jolie maison avec deux jardins, dans la campagne de Sclessin. S'adresser Hors-Château, n. 130. (606)

(93) A vendre à raison de 4 1/2 pour 0/10, une rente de 51 florins 69 cents, constituée à 3 pour 0/10, exempte de retenue, payable à Liège, et hypothéquée sur 2 fermes, situées en Condroz. S'adresser au notaire PAQUE, à Liège.

A vendre au n. 777, place Saint-Lambert, un bon cheval prenant six ans propre à toutes mains. (565)

( ) Belle vente de livres reliés

De médecine, chirurgie, piété et droit, etc. Histoire ecclésiastique de Fleury, 25 volumes 8°, l'Encyclopédie complète, 36 volumes in-4°, livres anglais etc., qui aura lieu mardi 13 juin 1826, à deux heures de relevée, par le ministère de M<sup>re</sup> DELVAUX, notaire, en son étude Place Verte, à Liège, où le catalogue se distribue, de même que chez LOXHAY, imprimeur rue de la Magdelaine, n. 103.

( ) La commission administrative des hospices civils de Liège informe qu'elle procédera publiquement, à la salle de ses séances, ancien hospice de St-Abraham, le jeudi 15 juin 1826, à trois heures et demie précises, à l'adjudication au rabais de la fourniture de six lots de beurre de Herve, chacun de la quantité suivante : 1900 livres nouvelles, 1500 id., 1436 id., 1202 id., 1139 id. et 989 id.

Pour être admis à faire des rabais, il faut être capable de contracter, avoir déposé une soumission au plus tard le jour de l'adjudication avant midi, et pour qu'elle soit admise elle doit être rédigée sur papier timbré, et indiquer en argent des Pays-Bas le prix du lot que l'on désire fournir. Le cahier des charges est à voir tous les jours au secrétariat de la commission depuis 9 heures jusqu'à midi. Toute fraction autre que d'un demi cents sera rejetée.

(83) Vente de rentes.

En vertu d'une autorisation de M. le président du tribunal civil séant à Liège, du 10 mai dernier enregistrée le 25 même mois. Il sera procédé le 15 juin courant à deux heures de relevée en l'étude et par le ministère de Me. DUSART, notaire à Liège, à la vente aux enchères des rentes dont la désignation suit :

- 1° Une de 20 fls. 10 cents, due par les enfans de feu Jean Jehoulet, de Moha ;
  - 2° Une de 2 fls. 29 cents, due par Thomas Distexhe, maçon à Moha.
  - 3° Une de 4 fls. 2 cents, due par le Sr. Antoine-Joseph Moressée, cultivateur aux Gottes commune de Strée.
  - 4° Une de 22 fls. 97 cents, due par les représentans de Jean-François Wegria, vivant notaire à Oteppe.
  - 5° Une de 22 fls. 97 cents, due par le Sr. Nicolas Larivière, cultivateur demeurant à Huy.
  - 6° Et une de 9 fl. 18 cents, due par le Sr. Joseph Houbotte, de Tihange.
- S'adresser audit notaire DUSART, rue Féronstrée, Liège, pour connaître les conditions. (623)

(53) Biens patrimoniaux à vendre.

Deux fermes, l'une nommée la maison forte, et l'autre Ste-halle, située à Lizeu, commune d'Ouffet, province de Liège, district communal de Huy, ne formant qu'une seule et même exploitation, et contenant ensemble, en terres labourables, 148 bonniers 63 perches 93 aunes et demie des P.-B. ; en pré, 13 bonniers 20 perches 62 aunes et demie, et en trèfle ou paturage, 61 bonniers 48 perches 9 aunes. Et un bois, situé au même endroit, contenant 31 bonniers 8 perches 15 aunes.

La vente aura lieu le 16 juin 1826, à trois heures de relevée, pardevant M. le juge-de-peace des quartiers du Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvice, à Liège, n. 939, par le ministère de Me. LIBENS, notaire, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 3 mars 1826. Le tout conforme à la mesure du cadastre.

Cette belle propriété sise dans un des meilleurs et des plus fertiles endroits du Condroz, est d'un revenu annuel, y compris les obligations imposées au fermier, de plus de quatorze cents florins des Pays-Bas, et toutes les charges quelconques qui peuvent gréver lesdits immeubles, seront rédimées par l'acquéreur en diminution du prix.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, chez ledit Me. LIBENS, notaire, place St. Pierre, n. 21, à Liège, et chez Me. Antoine BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n. 248, à Liège.